



## UNION CALANQUES LITTORAL

### Communiqué de presse

## Alerte !

### **Menace de déferlement du béton dans les sites classés et inscrits**

Le statut de site inscrit et de site classé a permis jusqu'ici de protéger et de sauvegarder des espaces remarquables et de grande valeur de notre patrimoine national. C'était une façon efficace de les mettre à l'abri de la frénésie des aménageurs de tous poils dont on connaît les abus les plus criards, notamment le long des rivages de la Côte d'Azur.

Un projet de décret gouvernemental risque de mettre fin à cette protection et d'ouvrir la porte à tous les abus.

Ce projet, référencé DGALN du 12 avril 2019, est intitulé « Projet de décret portant sur la déconcentration de la délivrance des autorisations de travaux en site classé ».

En clair, les autorisations ne seraient plus données par le ministère en charge de l'environnement, mais par les préfets de département.

Sans vouloir faire un procès d'intention, il faut reconnaître que le préfet de département a beaucoup moins de moyens que le ministère pour résister à une pression locale d'aménagement. D'ailleurs, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a déclaré, le 21 mars dernier, que les préfets sont « fortement soumis aux pressions aménagistes locales, notamment à des fins touristiques ». Le CNPN a ajouté « qu'une déconcentration totale des autorisations de travaux remettrait en cause les efforts accomplis pendant plus d'un siècle pour la protection des sites les plus remarquables de France, qui font par ailleurs l'objet d'un intérêt croissant par le grand public, et elle constituerait un danger pour la protection de la biodiversité ».

On ne doit pas tolérer l'altération, la dégradation et la bétonisation de ces sites d'exception. Cela vous fera certainement froid dans le dos à la seule évocation des sites tels que les Calanques de Marseille-Cassis, la Dune du Pilat, les gorges du Tarn, la Montagne Sainte Victoire... Soit, un total de 2680 sites classés et 4794 sites inscrits qui vont se trouver sous la menace d'une décision préfectorale, dépendant, en pratique, d'un seul homme ou d'une seule femme, ou presque !

Ce projet est en totale contradiction avec les actions du gouvernement et les annonces faites lundi 6 mai 2019 par le président de la République Emmanuel Macron en faveur de la protection de la biodiversité.

UCL s'associe aux nombreuses associations qui dénoncent un tel projet et qui demandent son retrait immédiat.

Nous conseillons de signer la pétition lancée sur [change.org](http://change.org) par Sandrine Rolengo et soutenue, entre autres, par Sites et Monuments et l'association des inspecteurs des sites.

Fait à Marseille le 14 mai 2019.

Pour le Conseil d'Administration d'UCL  
Henry Augier  
Président

*Association loi 1901 - But : Regrouper toutes les volontés pour maintenir l'intégralité et assurer la sauvegarde du site des Calanques. Siège : 16 traverse des Baudillons 13013 Marseille Email: [unioncalanqueslittoral@gmail.com](mailto:unioncalanqueslittoral@gmail.com) sites : [ucl.association.free.fr](http://ucl.association.free.fr) <http://calanco.fr/forum> Adresse du Président : 6 rue JB Augier 06670 Colomars Email : [henry.regine.augier@wanadoo.fr](mailto:henry.regine.augier@wanadoo.fr)*